



## Privalto Total Rendement 2

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

### Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 septembre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2014).  
*L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).  
*L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.*
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.*

**Privalto Total Rendement 2**, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

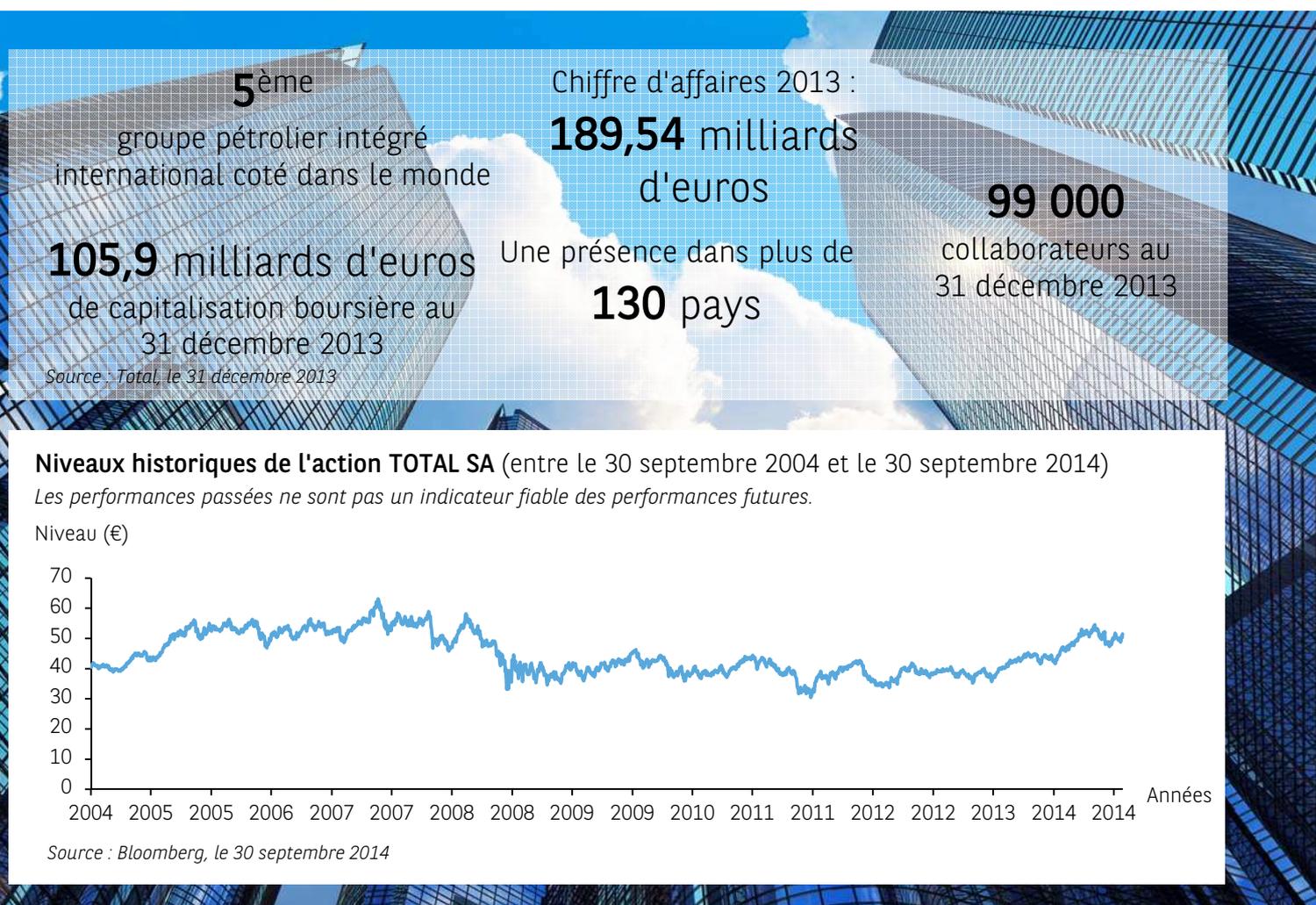
- Une exposition à l'action TOTAL SA (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuels de l'action) ;
- Au terme de chacune des 8 années de la vie du produit :
  - une possibilité de versement d'un coupon de 7 %<sup>(1)</sup> ;
  - un remboursement automatique possible du capital<sup>(1)</sup> ;
- À l'échéance des 8 ans, une protection du capital jusqu'à une baisse de 40 % de l'action par rapport à son niveau d'origine<sup>(1)</sup>. Une perte en capital au-delà.

N.B. :

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

## TOTAL EN UN COUP D'ŒIL

Total fait partie des leaders mondiaux du secteur pétrolier. C'est la 1<sup>ère</sup> entreprise française en termes de chiffre d'affaires et la 1<sup>ère</sup> capitalisation boursière parmi les entreprises du CAC 40®.



(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 7 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'action et on le compare à son niveau d'origine :

## UN OBJECTIF DE COUPON DE 7 % PAR AN

- Si, à l'une de ces dates, l'action clôture **en baisse mais que cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère au titre de l'année écoulée :

Un coupon de 7 % <sup>(1)</sup>

- Sinon, aucun coupon n'est versé.

## UN REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE LES 7 PREMIÈRES ANNÉES

- Si, à l'une de ces dates, l'action clôture **en hausse par rapport à son niveau d'origine**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital<sup>(1)</sup>

+

Un coupon de 7 %<sup>(1)</sup>

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7 %<sup>(1)</sup>.

- Sinon, le produit continue.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'action et on le compare à son niveau d'origine :

- Si, à cette date, l'action clôture **en baisse mais que cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital<sup>(1)</sup>

+

Un coupon de 7 %<sup>(1)</sup>

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7 %<sup>(1)</sup>.

- Si, à cette date, l'action clôture **en baisse de plus de 20 % mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital<sup>(1)</sup>

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 6,40 %<sup>(1)</sup>.

- Si, à cette date, l'action clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'action<sup>(1)</sup>

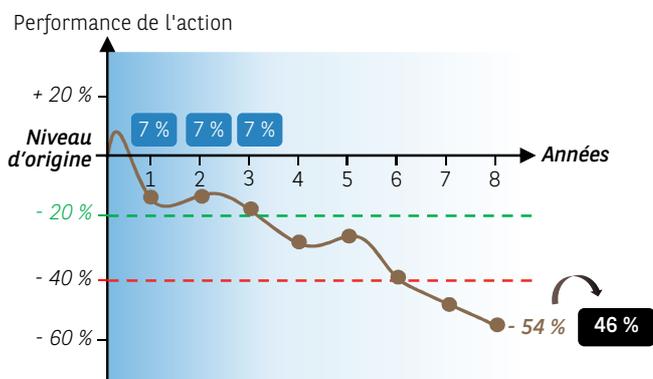
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

- Performance de l'action par rapport à son niveau d'origine
- Seuil de versement du coupon conditionnel
- Montant remboursé
- Coupon versé
- Seuil de protection du capital à l'échéance

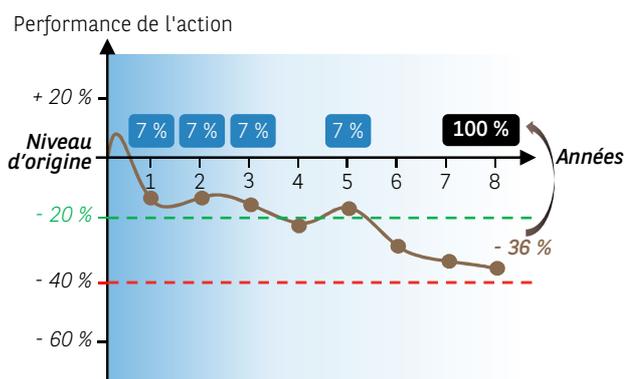
## Scénario défavorable : baisse de l'action, en dessous du seuil de protection l'année 8



- Années 1 à 3 : l'action clôturée en baisse par rapport à son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse à chacune de ces années un coupon de 7 % et il continue.
- Années 4 à 7 : l'action clôturée en dessous du seuil de versement du coupon. Le produit ne verse pas de coupon et dure jusqu'à l'échéance.
- Année 8 : l'action clôturée en baisse de 54 % par rapport à son niveau d'origine, sous le seuil de protection du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.
- **Montant remboursé** : capital - 54 % = **46 % du capital<sup>(1)</sup>**, soit un taux de rendement actuariel brut de -6,10 %<sup>(1)</sup> (supérieur à celui de l'action - égal à -9,24 % - grâce à la protection du capital).

Dans le cas le plus défavorable où l'action clôturerait en dessous du seuil de versement du coupon à toutes les dates de constatation annuelle et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

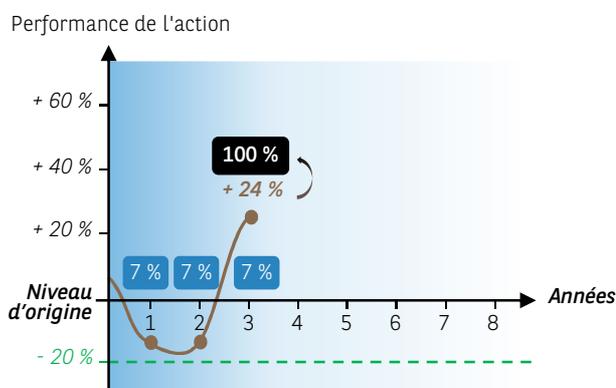
## Scénario intermédiaire : baisse de l'action, au-dessus du seuil de versement des coupons l'année 8



- Années 1, 2, 3 et 5 : l'action clôturée en dessous de son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse à chacune de ces années un coupon de 7 % et il continue.
- Années 4, 6 et 7 : l'action clôturée sous le seuil de versement du coupon. Le produit ne verse pas de coupon et dure jusqu'à l'échéance.
- Année 8 : l'action clôturée en baisse de 36 % par rapport à son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital mais en dessous du seuil de versement du coupon. Le produit est remboursé à l'échéance.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(1)</sup>**, soit un taux de rendement actuariel brut de 3,72 %<sup>(1)</sup> (supérieur à celui de l'action - égal à -3,69 % - grâce à la protection du capital).

## Scénario favorable : forte hausse de l'action l'année 2



- Années 1 et 2 : l'action clôturée en dessous de son niveau d'origine mais au-dessus du seuil de versement du coupon. Le produit verse à chacune de ces années un coupon de 7 % et il continue.
- Année 3 : l'action clôturée en hausse de 24 % par rapport à son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec un coupon.

**Montant remboursé** : capital + coupon de 7 % = **107 % du capital<sup>(1)</sup>**, soit un taux de rendement actuariel brut de 7,00 %<sup>(1)</sup> (inférieur à celui de l'action - égal à 7,43 % - du fait du **plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'action clôturerait exactement à son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'action, du fait de la fixation des gains à 7 % annuels.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

## AVANTAGES

- **Sous-jacent de référence, transparent et lisible** : Le remboursement est déterminé par l'évolution de l'action TOTAL SA.
- **Objectif de gain de 7 % par année écoulée<sup>(1)</sup>** : un coupon de 7 % est versé dès lors qu'au terme d'une des années l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 %.
- **Retour sur investissement potentiellement rapide** : le produit peut être automatiquement remboursé chacune des 8 années.
- **Protection conditionnelle du capital à l'échéance** : L'intégralité du capital est restituée à l'échéance jusqu'à 40 % de baisse de l'action par rapport à son niveau d'origine.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- **Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 8 ans** : en cas de baisse de l'action de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 7 % par année écoulée<sup>(1)</sup>, même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuels de l'action.**

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'action TOTAL SA et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'action TOTAL SA, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'action TOTAL SA se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.



(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN	XS1121099607
■ Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 30 septembre 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
■ Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2014)
■ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation Du 3 novembre 2014 au 13 février 2015
■ Souscription	Le prix de souscription progressera de façon constante durant cette période, de 997,2 € au 3 novembre 2014 à 1 000 € au 13 février 2015.
■ Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des Titres de créance placés. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande.
■ Garantie du capital	<b>Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance</b>
■ Sous-jacent	Action TOTAL SA (code ISIN : FRO000120271)
■ Date de constatation du niveau d'origine de l'action	13 février 2015
■ Dates de constatation des coupons conditionnels	15 février 2016 (année 1), 13 février 2017 (année 2), 13 février 2018 (année 3), 13 février 2019 (année 4), 13 février 2020 (année 5), 15 février 2021 (année 6), 14 février 2022 (année 7), 13 février 2023 (année 8)
■ Dates de paiement des coupons conditionnels	29 février 2016 (année 1), 27 février 2017 (année 2), 27 février 2018 (année 3), 27 février 2019 (année 4), 27 février 2020 (année 5), 1 mars 2021 (année 6), 28 février 2022 (année 7), 27 février 2023 (année 8)
■ Dates de constatation annuelle	15 février 2016 (année 1), 13 février 2017 (année 2), 13 février 2018 (année 3), 13 février 2019 (année 4), 13 février 2020 (année 5), 15 février 2021 (année 6), 14 février 2022 (année 7)
■ Dates de remboursement anticipé	29 février 2016 (année 1), 27 février 2017 (année 2), 27 février 2018 (année 3), 27 février 2019 (année 4), 27 février 2020 (année 5), 1 mars 2021 (année 6), 28 février 2022 (année 7)
■ Date de constatation finale	13 février 2023 (année 8)
■ Date d'échéance	27 février 2023 (année 8)
■ Valorisation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.</li><li>▪ Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas)</li></ul> Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier.
■ Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %.
■ Cotation	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

***Privalto Total Rendement 2 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.***



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Privalto Total Rendement 2 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 5 juin 2014 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.privalto.fr](http://www.privalto.fr).